

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON

Date de convocation :
25 janvier 2017

Date d'affichage :
26 janvier 2017

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

L'an deux mille dix-sept, le trente janvier, à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GRATEDOUX Chantal, PRENANT Emilie, RENAULT Christelle, MM. CHOLLET David, FROGER Cyrille, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LAURENT Patrice, LETAY Francis, POMMIER Olivier et TORTEVOIS Fabien.

Absents excusés : Madame BEAUMONT Delphine qui donne pouvoir à Monsieur LAURENT Patrice, Madame MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Madame GRATEDOUX Chantal et Madame POIRIER Véronique qui donne pouvoir à Monsieur GUELFF Cyrille.

Secrétaire de séance : Monsieur TORTEVOIS Fabien.

Monsieur le Maire demande aux élus si ce soir, l'un d'entre eux souhaite assurer le secrétariat de la séance. Aucun élu ne se manifeste. Il propose donc que le secrétariat de la séance de ce soir soit assuré par Monsieur TORTEVOIS Fabien. Le Conseil municipal n'émet pas d'objections.

Monsieur le Maire annonce que les comptes-rendus des séances du Conseil municipal des 3 novembre 2016 et 9 décembre 2016 ont été transmis par mails aux élus. Il demande si des élus ont des remarques à formuler concernant ces comptes-rendus. Aucune objection n'est émise. Le Conseil municipal décide d'approuver les comptes-rendus des séances des 3 novembre 2016 et 9 décembre 2016, à l'unanimité des votants.

OBJET : TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP) : BILAN DE SEPTEMBRE A DECEMBRE 2016 :

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal qu'en maternelle, des ateliers ont lieu tous les jours. Trois animateurs sont prévus quotidiennement (2 agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) et 1 animateur FRANCAS les lundi et jeudi ; 3 ATSEM les mardi et vendredi).

Côté primaire, des animations sont proposées les lundi et jeudi. Elles sont encadrées par trois animateurs communaux, tous formés, une vacataire le lundi et deux animateurs Francas. Ponctuellement, des bénévoles s'ajoutent à l'équipe d'encadrement.

Monsieur le Maire propose à son deuxième Adjoint de faire un point sur les Temps d'Activités Périscolaires de septembre à décembre 2016. Monsieur le deuxième Adjoint remercie, tout d'abord, les élus bénévoles qui sont venus aider la semaine dernière pour remplacer des agents communaux absents. Les activités TAP se passent bien. Il remercie Monsieur LAUNAY qui intervient le jeudi en primaire et qui a travaillé sur les thèmes de l'espace, de la sécurité routière et la création d'un film. Côté primaire, il est également proposé les activités suivantes : moulage, ombres chinoises, réalisation de bandes dessinées, fabrication de panneaux sur les règles de vie et sports. En maternelle, des activités de dessins, du frisbee et de fabrication d'objets sont effectuées.

Monsieur le Maire projette ensuite le bilan financier des Temps d'Activités Périscolaires pour la période allant de septembre à décembre 2016 et le commente. Les dépenses se sont élevées à 9 449,28 euros et les recettes à 4 824,00 €. Le déficit sur cette période est de 4 625,28 euros. Les dépenses mensuelles sont en moyenne de 2 362 euros, soit environ 88,31 euros par enfant participant aux TAP (Environ 89,99 euros par enfant l'année dernière pour la même période). Le déficit est donc de 43,23 euros par enfant, soit 3,20 euros par enfant et par semaine de TAP. Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que ce coût est supporté intégralement par la Commune qui a fait le choix de mettre les TAP entièrement gratuits.

Il rappelle enfin que le Comité de pilotage des TAP est constitué d'élus, d'animateurs, d'enseignants et de représentants de parents. Il explique que lors de la dernière réunion du Comité de pilotage relatif aux TAP, seuls les élus et les animateurs étaient présents. Il trouve cela dommage car dans ce cas, il est plus difficile de dresser un bilan des TAP et de savoir ce qui va et ce qu'il convient de modifier.

OBJET : URBANISME :

1-Examen des déclarations d'intention d'aliéner.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 2 décembre 2005, il a été instauré un droit de préemption urbain communal sur les zones U et NA.

De plus, suite à la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme, Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que le périmètre du droit de préemption urbain communal a été modifié par une délibération en date du 8 novembre 2006.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune a été destinataire de cinq demandes de déclarations d'intention d'aliéner.

La première concerne des immeubles, sis 24Bis Grande Rue, cadastrés A n°1024, A n°1026, A n°1485, A n°1487, A n°1489 et A n°1491, étant donné qu'ils sont soumis au droit de préemption urbain communal. Ces biens appartiennent à Monsieur PENCHE Sébastien.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur les immeubles, cadastrés A n°1024, A n°1026, A n°1485, A n°1487, A n°1489 et A n°1491, sis 24Bis

Grande Rue à SOULIGNE-SOUS-BALLON, d'une superficie totale de 380 m², objet de la présente consultation.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La deuxième est relative à un immeuble, sis 22 Impasse de la Prée, cadastrés A n°1466, étant donné qu'il est soumis au droit de préemption urbain communal. Ce bien appartient à Monsieur MOUROCC Jean-Claude.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur l'immeuble, cadastré A n°1466, sis 22 Impasse de la Prée à SOULIGNE-SOUS-BALLON, d'une superficie de 880 m², objet de la présente consultation.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La troisième a trait à un immeuble, sis 18 Rue Saint Martin, cadastré A n°1562, étant donné qu'il est soumis au droit de préemption urbain communal. Ce bien appartient aux Consorts LAUNAY.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur l'immeuble, cadastré A n°1562, sis 18 Rue Saint Martin à SOULIGNE-SOUS-BALLON, d'une superficie de 167 m², objet de la présente consultation.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La quatrième concerne des immeubles, sis 4 Cour du Pavillon, cadastrés A n°972, A n°974, A n°770, A n°764 et A n°975, étant donné qu'ils sont soumis au droit de préemption urbain communal. Ces biens appartiennent aux Consorts GAUDIN et VALLEE.

L'immeuble, cadastré A n°770, sis 4 Cour du Pavillon à SOULIGNE-SOUS-BALLON, n'est pas situé dans le périmètre du droit de préemption urbain après vérification sur la carte relative au périmètre du droit de préemption urbain communal annexée à la délibération du 8 novembre 2006.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur les immeubles, cadastrés A n°972, A n°974, A n°764 et A n°975, sis 4 Cour du Pavillon à SOULIGNE-SOUS-BALLON, d'une superficie totale de 288 m², objet de la présente consultation.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La cinquième et dernière demande est relative à un immeuble, sis 1 Impasse de la Prée, cadastré A n°1476, étant donné qu'il est soumis au droit de préemption urbain communal. Ce bien appartient à Monsieur TESSIER et Madame COSME.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur l'immeuble, cadastré A n°1476, sis 1 Impasse de la Prée à SOULIGNE-SOUS-BALLON, d'une superficie de 1 017 m², objet de la présente consultation.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2-Révision du Plan Local d'Urbanisme : inventaire des haies : constitution de la commission.

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 9 décembre 2016, le Conseil municipal avait décidé, à l'unanimité des votants, que dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, il était pertinent d'effectuer un inventaire des haies.

La Chambre d'agriculture se chargera de l'animation et de la formation de la commission sur 3 demi-journées, essentiellement sur le terrain (affûter le regard, notions sur le fonctionnement des espaces et sur la typologie des haies...). Elle fournira un support papier et des plans papier en format A0. Cette prestation s'élève à 2 250,00 € HT.

Lors de la réunion de Conseil municipal du 9 décembre 2016, il avait été arrêté que la commission serait constituée :

-d'élus

-d'agriculteurs

-de personnes intéressées par le sujet et/ou ayant des connaissances en la matière.

Il avait été décidé que la composition exacte de cette commission ainsi que la désignation de ses membres seraient arrêtées en janvier 2017.

Monsieur le Maire annonce qu'un courrier a été adressé à :

-chaque exploitation agricole de la Commune pour les informer de la démarche et savoir si une personne au sein de chaque exploitation serait intéressée pour intégrer la commission.

-à l'association pédestre soulignéenne MIL...PAT'S.

-à deux personnes ayant des connaissances en la matière.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que quatre exploitants agricoles ont fait savoir qu'ils souhaitaient intégrer la commission communale en charge de l'inventaire des haies, à savoir Messieurs AILLARD Jean-Edouard, GAMBIER Alain, GOHIER Patrick et LAUNAY Olivier.

L'Association pédestre MIL...PAT'S a désigné Messieurs COME Dominique, GANGNERY Bernard et BIGNON Alain pour faire partie de la commission communale en charge de l'inventaire des haies.

Monsieur CARTEREAU Christian a répondu favorablement au courrier que la Commune lui avait adressé. Monsieur DULUARD a, quant à lui, fait savoir à la Commune qu'il est prêt à venir échanger sur le thème des haies avec les membres de la commission mais ne souhaite pas pour plusieurs raisons réaliser le travail d'inventaire.

Monsieur LAUNAY demande de combien de personnes sera constituée la commission relative à l'inventaire des haies. Monsieur le Maire lui répond au-minimum des différentes personnes qui se sont manifestées suite aux courriers que la Commune a adressés consécutivement à la réunion de Conseil municipal du 9 décembre 2016.

Monsieur le Maire émet également le souhait d'associer les deux agents communaux des services techniques en charge de la voirie et la secrétaire de Mairie à cet inventaire des haies.

En outre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal que les élus du Comité de Pilotage en charge de la Révision du PLU fassent partie de cette commission comme abordé lors du Conseil municipal du 9 décembre 2016. Monsieur TORTEVOIS fait savoir qu'il ne souhaite pas intégrer cette commission communale en charge de l'inventaire des haies car il ne pourra pas effectuer le travail d'inventaire sur le terrain.

Vu la délibération n°2016-12-08 relative à l'inventaire des haies en date du 9 décembre 2016,

Considérant les candidatures reçues pour participer à l'inventaire des haies,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire pour la composition de la commission communale en charge de l'inventaire des haies,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-que la Commission communale inventaire des haies sera constituée :

*des élus faisant partie du Comité de Pilotage en charge de la révision du Plan Local d'Urbanisme, à l'exception de Monsieur TORTEVOIS Fabien.

*des exploitants agricoles suivants : Messieurs AILLARD Jean-Edouard, GAMBIER Alain, GOHIER Patrick et LAUNAY Olivier.

*des trois membres désignés par l'Association locale de randonnées pédestres MIL...PAT'S, à savoir Messieurs COME Dominique, GANGNERY Bernard et BIGNON Patrice.

*de Monsieur CARTEREAU Christian, personne domiciliée sur la Commune et intéressée par le sujet.

*de 3 ou 4 personnes supplémentaires en lien avec la gestion des haies et/ou aux procédures relatives à cet inventaire et à la révision du PLU (agents communaux...).

-que des personnes extérieures à cette commission ayant des connaissances sur le sujet et/ou intéressées par le sujet pourront être conviées à participer à cette commission communale en charge de l'inventaire des haies régulièrement (Monsieur DULUARD par exemple).

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3-Avis sur le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Commune Maine Coeur de Sarthe.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) définit les règles d'urbanisme à l'échelle du territoire communal alors que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) le fait à l'échelon du territoire intercommunal. La mise en place d'un PLUi entraîne la disparition des PLU locaux.

Il annonce au Conseil municipal qu'en fin d'année, une réunion avait eu lieu avec les Maires des différentes Communes du territoire communautaire pour savoir vers quoi il fallait s'orienter en matière d'urbanisme. Il poursuit en disant que beaucoup de Communes viennent de finir la révision de leur Plan Local d'Urbanisme ou sont en cours de révision de leur PLU. Par conséquent, vu le coût d'une révision de PLU, le travail effectué, cette prise de compétence par la Communauté de Communes ne semblait pas prioritaire. Chaque Commune voulait également garder son autonomie en matière d'urbanisme. Le PLUi le permet mais les Communes se sentent dépossédées.

La loi dite Grenelle II de 2010 a institué le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) comme la règle et le Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal comme l'exception.

L'article 136 de la loi ALUR de 2014 prévoit que :

« La communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des

conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II.

Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II, dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. »

Il ressort de cet article qu'en l'absence d'opposition au transfert de cette compétence, formalisée par un vote contraire d'au-moins 25 % des Communes représentant au-moins 20 % de la population de l'ensemble intercommunal, le transfert de compétence s'avère automatique.

La loi NOTRE de 2015 n'est pas revenue sur ce principe et l'a même conforté en considérant cette compétence comme obligatoire pour l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), sauf conditions d'opposition exprimées.

Le délai de 3 ans spécifié dans les textes s'entend par référence à la date de publication de la loi ALUR. Une éventuelle délibération d'opposition au transfert de cette compétence PLU, document en tenant lieu ou carte communale, doit donc être exprimée dans les trois mois précédant l'expiration du délai de trois ans, soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que lors des travaux de préparation à la fusion des communautés de Communes des Portes du Maine et des Rives de Sarthe, les commissions mixtes de travail ont abordé les principaux enjeux liés à la fusion et à leurs compétences juridiques.

La commission « aménagement de l'espace, urbanisme et voirie communautaire », autour des techniciens et élus des deux structures et avec le concours du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Mans et de son technicien, a pu appréhender le cadre juridique et technique en matière d'urbanisme.

A partir d'un état des lieux de la situation des documents d'urbanisme communaux, le transfert de la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » vers la Communauté de Communes Maine Coeur de Sarthe a été unanimement considéré comme prématuré. Ce principe a été traduit dans les statuts de ladite Communauté de Communes, arrêtés par Madame la Préfète de la Sarthe, le 25 novembre 2016. Le libellé de l'article 4-1-1-Aménagement de l'espace desdits statuts déroge à la rédaction prévue par les textes en écartant la partie « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales ».

Monsieur le Maire précise que si la Commune s'oppose au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Maine Coeur de Sarthe, il doit délibérer. Monsieur POMMIER demande si une Commune seule peut bloquer le transfert. Monsieur le Maire et Monsieur FROGER lui répondent négativement. Monsieur le deuxième Adjoint au Maire fait remarquer que le Conseil municipal ne s'engage que

jusqu'à la fin de son mandat sur le non transfert de cette compétence PLU à la Communauté de Communes. Monsieur le Maire répond que c'est exact et précise que la Communauté de Communes a d'autres compétences à voir. Monsieur FROGER dit que les Communes du territoire communautaire doivent déjà apprendre à se connaître.

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle II », promouvant les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), en particulier son article 136 portant transfert aux Communautés de Communes et d'Agglomération de la compétence « Plans Locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et Cartes communales » ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5214-16, L 5214-23-1 et L 5216-5 reprenant les dispositions des textes précités ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Portes du Maine et des Rives de Sarthe ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

-s'opposer au transfert automatique de la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » vers la Communauté de Communes Maine Coeur de Sarthe, telle que prévue à l'article 136 de la loi n°2014-366 dite ALUR du 24 mars 2014.

-demander à être associé à la réflexion à venir concernant l'évolution éventuelle de cette compétence à la Communauté de Communes Maine Coeur de Sarthe.

-mandater Monsieur le Maire à passer et à signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

4-Intégration ou non de parcelles liées à la voirie dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Centre des Impôts Foncier du Mans propose à la Commune de passer dans le domaine public communal plusieurs parcelles constituant de la voirie ou des éléments de voirie.

Il rappelle qu'il n'est plus nécessaire de réaliser des enquêtes publiques pour classer de la voirie dans le domaine public communal qui est inaliénable.

Monsieur le Maire projette plusieurs plans au Conseil municipal afin de pouvoir localiser chaque parcelle dont il est question, à savoir :

-la voirie du lotissement de la Croix Malingre I, cadastrée A n°1477.

-la voirie interne de la zone artisanale ainsi qu'un reliquat de terrain, cadastrés B n°847 et B n°854.

-la voirie interne du lotissement du Grand Colombier, cadastrée ZR N°75, et des bandes vertes situées tout le long de l'Allée de l'Etrillon et du Chemin des Perrières au

niveau de ce lotissement, cadastrées ZR n°76 et ZR n°77. Cette proposition fait suite à la rétrocession des équipements communs de ce lotissement à la Commune l'année dernière.

-la voirie interne du lotissement de Trompe-Souris, cadastrée ZE n°148 et ZE n°149.

-Au niveau de la Route des Crêtes :

1) Partie où est implantée le calvaire, cadastrée A n°1069.

2) Partie située au niveau du 2 Route des Crêtes, cadastrée A n°1327.

3) Bandes vertes situées le long de la Route des Crêtes, cadastrées A n°1157, A n°1180, A n°1147 et A n°1223.

-Bande verte à l'angle de l'Allée de l'Etrillon et de la Rue Saint Martin, cadastrée A n°1439.

Pour que ces éléments de voirie puissent être intégrés dans le domaine public communal, il convient d'approuver les croquis de conservation proposés.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les voiries internes des trois lotissements évoqués précédemment ont déjà fait l'objet de décisions de classement dans le domaine public communal par le Conseil municipal suite à la rétrocession des équipements communs de ces lotissements à la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de classer les huit éléments de voirie mentionnés précédemment dans le domaine public communal.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

5-Adoption ou non de la convention relative à l'implantation du centrale fibre optique.

Monsieur le Maire annonce qu'une armoire fibre optique, de la taille d'un container, va être implantée à BALLON-SAINT MARS, du côté des ateliers municipaux. Il faut ensuite repartir de cette armoire pour desservir les points de relais.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que dans le cadre des travaux de la fibre optique, il est nécessaire d'implanter un point de mutualisation sur la Commune, à savoir une armoire technique de télécommunication. Celle-ci sera de couleur verte pour s'intégrer dans l'environnement et elle sera située à l'entrée de l'Allée du Château, le long d'une haie, sur la parcelle cadastrée ZH n°20. Cette armoire de 0,8 m² sera implantée sur une dalle béton de 1,5 m². La première implantation proposée par Sarthe numérique pour cette armoire ne convenait pas. Monsieur le Maire a préconisé de l'installer dans l'Allée du Château, côté transformateur.

En plus de cette armoire, des travaux de génie civil seront à réaliser, à savoir la création d'une chambre L4T, la pose de 6 fourreaux pour le passage des câbles entre le point de mutualisation et la chambre, la pose de 4 fourreaux entre la chambre et le réseau

téléphonique existant et la pose d'un fourreau qui sera mis en attente en prévision de l'éventuelle électrification du point de mutualisation.

Monsieur le Maire explique que la grosse fibre arrivera de BALLON-SAINT MARS, en souterrain, dans une chambre téléphonique, située Allée du Château. Une tranchée sera réalisée entre cette chambre téléphonique et le point de mutualisation qui sera installé dans l'Allée du Château.

Ce point de mutualisation va être implanté sur une propriété communale. Il est donc nécessaire de passer une convention d'occupation entre Sarthe numérique et la Commune pour permettre cette implantation.

La convention proposée d'une durée de 99 ans renouvelable précise :

- le matériel qui sera implanté
- que l'exploitation de cet ouvrage est de la compétence de Sarthe numérique
- les conditions d'utilisation de la partie de terrain mise à disposition de Sarthe numérique
- que la Commune ne percevra aucune indemnité pour cette mise à disposition.

Monsieur le Maire invite les élus à prendre connaissance du contenu de cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la convention d'occupation du domaine proposée par Sarthe numérique pour permettre l'implantation d'un point de mutualisation sur la Commune, Allée du Château, dans le cadre des travaux de fibre optique. Ladite convention est annexée à la présente délibération.
- de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire termine sur ce point en informant le Conseil municipal que le repérage des adresses sur la Commune a été réalisé par l'entreprise mandatée par Sarthe numérique et que la vérification de chaque poteau téléphonique, des chambres téléphoniques... aura lieu au cours du 2ème trimestre 2017.

OBJET : AMENAGEMENT DE LA RUE SAINT MARTIN :

1-Validation ou non du projet.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune travaille depuis un an sur ce projet.

Un avant-projet avait été présenté à deux personnes de l'Agence Technique Départementale du Pays manceau en avril 2016 et donnait satisfaction. Lors de la

consultation officielle du Département sur cet avant-projet, en mai 2016, celui-ci avait finalement demandé des modifications, ce qui nécessitait de revoir l'avant-projet.

En accord avec l'Agence Technique Départementale du Pays manceau des tests de largeur de voirie ont ensuite été réalisés au 3^{ème} et 4^{ème} trimestre 2016 à différents endroits de la Rue Saint Martin avec des baliroads. La commission voirie et le bureau d'études ont donc travaillé à nouveau le projet et il a été présenté à l'Agence Technique Départementale du Pays manceau en décembre 2016. Il a reçu un avis favorable. Ce projet a été présenté à la population, le soir de la Cérémonie des Voeux 2017.

De plus, la non-obtention, en 2016, de financements publics sollicités par la Commune pour ce projet a nécessité de reporter la réalisation du projet.

Monsieur le Maire présente ensuite au Conseil municipal le projet d'aménagement de la Rue Saint Martin. Au niveau de la Place de l'Église, à l'angle de la Rue Saint Martin et de la Rue Charles LETAILLEUR, un plateau ralentisseur est prévu. Ce secteur sera en zone partagée. Par conséquent, la vitesse sera limitée à 20 kms par heure.

Au niveau de la Rue Saint Martin, le projet n'a pas changé depuis le mois de décembre 2016.

Au niveau du parking de la Salle des Fêtes, il annonce que les deux mâts existants d'éclairage public situés sur le parking de la Salle des Fêtes vont être enlevés pour être implantés sur d'autres secteurs de la Commune et remplacés par des mâts identiques à ceux de la Rue Saint Martin. Cet éclairage à 360 degrés sera commandé depuis la salle des Fêtes. Autrement, au niveau de l'Allée piétonne qui ira de la Salle des Fêtes à la Rue Saint Martin, un éclairage au sol pour les piétons uniquement est prévu. Des dalles alvéolées seront mises en place pour les nouvelles places de stationnement créées au niveau du parking de la salle des Fêtes. Monsieur TORTEVOIS demande si la bande de guidage est prévue des places de stationnement pour les personnes à mobilité réduite jusqu'à l'entrée de la salle. Monsieur le Maire précise que non. Plusieurs élus font remarquer que ce serait opportun car cela éviterait d'y revenir ultérieurement. Monsieur le Maire annonce que la Commune va demander au bureau d'études de le prévoir. Il précise que le plateau ralentisseur devant l'école maternelle sera d'une couleur différente de ceux de la Rue Saint Martin. Il présente ensuite au Conseil municipal différentes photos de plateaux ralentisseurs.

Monsieur FROGER demande si la voie piétonne devant la salle des Fêtes sera accessible depuis les places de stationnement. Oui, car seule une bordure d'arrêt sera mise entre les places de parking et l'allée piétonne.

Monsieur le Maire précise que ce projet va être transmis à nouveau à l'Agence Technique Départementale du Pays manceau pour avis définitif mais a reçu un accord verbal en décembre 2016.

Monsieur le Maire ajoute que dans le cadre des travaux de fibre optique, le Syndicat mixte sarthois d'aménagement numérique va être à nouveau sollicité pour avoir confirmation du fait qu'il n'aura pas besoin d'intervenir au niveau de la voirie de la Rue Saint Martin, après la réalisation des travaux d'aménagement de la Rue Saint Martin.

Il communique ensuite au Conseil municipal le calendrier prévisionnel des travaux, à savoir lancement de la consultation mi-février 2017, remise des offres par les entreprises mi-mars 2017, analyse des offres semaine 11, notification aux entreprises semaines 12 et 14 et précise que sauf imprévu, le démarrage des travaux pourrait avoir lieu en mai 2017. La durée des travaux est estimée à 4 mois.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal s'il souhaite délibérer ce soir pour arrêter le projet ou s'il souhaite attendre l'avis de l'Agence technique départementale du Pays manceau avant de délibérer. Le Conseil municipal émet le souhait de se prononcer ce soir. Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'arrêter le projet d'aménagement de la Rue Saint Martin tel qu'il vient de lui être présenté ce soir et d'y apporter en cas de nécessité les modifications minimales demandées par l'Agence Technique Départementale du Pays manceau sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'arrêter le projet d'aménagement de la Rue Saint Martin, tel qu'il vient de lui être présenté.

-d'autoriser, néanmoins, Monsieur le Maire ou son premier Adjoint, en cas de nécessité, à apporter au projet les éventuelles modifications mineures que l'Agence Technique Départementale du Pays manceau pourrait demander à la Commune.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur FROGER fait remarquer qu'il serait bien de voir le financement de cette opération. Monsieur le Maire lui répond qu'il y vient puisque c'est le point suivant de l'ordre du jour.

2-Financement du projet.

Monsieur le Maire rappelle ensuite au Conseil municipal les différentes demandes de subventions déposées en 2016 pour ce projet et les réponses obtenues.

Le dossier de demande de fonds de soutien à l'investissement déposé par la Commune n'avait pas été retenu.

La Commune n'a jamais reçu officiellement de réponse de la Préfecture de la Sarthe concernant sa demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour ce projet. Le dossier déposé en 2016 par la Commune est conservé pour 2017 et la Commune devra juste adresser la permission de voirie départementale pour que le dossier soit complet et que la Préfecture de la Sarthe délivre à la Commune une autorisation de pouvoir commencer les travaux. Monsieur le Maire rappelle qu'il n'est pas possible de commencer les travaux avant d'y avoir autorisé sous peine de perdre la subvention sollicitée.

La Commune a été informée que le Conseil départemental de la Sarthe va lui verser les fonds qu'il avait inscrit pour effectuer la réfection du tapis de la Rue Saint Martin, soit environ 7 000€.

De plus, une subvention de 20 000€ au titre du fonds départemental à l'aménagement urbain (FDAU) a été obtenue.

Enfin, une subvention régionale va être sollicitée pour un montant maximum de 50 000 euros au titre du fonds de développement des Communes.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est ensuite projeté et commenté. Les dépenses sont évaluées à 441 185 euros HT en intégrant les frais d'honoraires du maître d'œuvre, les frais relatifs aux tests de déflexion et de diagnostic voirie ainsi que les frais d'annonces légales, soit 29 375 euros HT. Le montant des travaux est estimé à 411 810 euros HT, soit 494 172 euros TTC. Les subventions publiques sont estimées à 150 639,00 €. Cela signifie qu'il resterait 290 546,00 euros sur le montant HT de l'opération à la charge de la Commune. Cette somme est importante pour la Commune qui devra emprunter. Monsieur le Maire dit qu'il faudra se poser la question de savoir si la Commune emprunte 300 000 euros vu les taux actuels ou moins. Monsieur TORTEVOIS demande sur quelle durée se fera le prêt. Monsieur le Maire précise que cette question sera vue au moment de la consultation des établissements bancaires quand la Commune connaîtra précisément le montant à emprunter. Les élus reconnaissent qu'il est nécessaire d'aménager cette voie pour réduire la vitesse et donc assurer la sécurité, il n'est donc pas envisageable de pas faire ces travaux. Monsieur le Maire précise que la Commune est toujours à la recherche de financement public complémentaire pour minorer le montant de l'emprunt à réaliser. Il demande au Conseil municipal s'il est favorable au recours à l'emprunt pour financer ce projet. La réponse est positive.

Monsieur le Maire présente également le tableau de l'endettement communal. La fin de remboursement de deux emprunts en 2016 va alléger la charge des annuités pour la Commune en attendant la nécessaire contraction d'un nouvel emprunt pour la réalisation de ce projet d'aménagement de la Rue Saint Martin. Avec la fin de ces deux emprunts, la Commune se donne à nouveau la capacité de recourir à un nouvel emprunt. Afin d'en minimiser le montant, la recherche de subventions publiques supplémentaires est nécessaire.

Monsieur FROGER fait remarquer qu'il y a deux incertitudes sur le plan de financement, à savoir que la Commune n'est pas certaine d'avoir de la DETR, ni le fonds régional de développement des Communes. Plusieurs élus de la commission voirie rappellent que la Préfecture s'est engagée verbalement au sujet du dossier DETR. Monsieur POMMIER dit que si la DETR n'est pas allouée à la Commune pour ce projet, il va devenir difficile de travailler. Monsieur FROGER fait observer qu'il faut s'attendre à emprunter entre 380 000 € et 460 000 € en cas de non-attribution de ces deux dernières subventions. Il demande quand la Commune saura si son dossier de demande d'aide DETR est retenu. En juillet, lui répond Monsieur le Maire. Celui-ci indique qu'un autre prêt se terminant en 2018 permettrait à la Commune, vu les taux actuels, de faire face aux annuités de remboursement d'un prêt total de 380 000 € si jamais, la Commune ne percevait pas les deux dernières subventions sollicitées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
-arrête les modalités de financement suivantes pour ledit projet :

Origine des financements liés aux travaux	Montant HT
DETR (20%)	82 362,00 €
Maître d'ouvrage : Commune : autofinancement et emprunt.	261 171,00 €
Fonds départemental d'aménagement urbain	20 000,00 €
Aide départementale pour réalisation tapis de voirie	7 096,00 €
Fonds régional de développement des Communes (10%)	41 181,00 €
Montant total HT	411 810,00 €

-souhaite que néanmoins des subventions supplémentaires soient sollicitées au taux maximum, pour minorer le montant de l'emprunt à contracter par la Commune, en fonction des possibilités qui se présentent.

-atteste que ce projet d'investissement sera inscrit au budget communal 2017 en section d'investissement à l'opération 123-Aménagement de la Rue Saint Martin.

-certifie que la Commune est compétente pour réaliser les travaux.

-mandate Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté par 14 voix pour et 1 abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3-Consultation des entreprises.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le montant estimatif des travaux nécessitera de lancer un marché public pour l'aménagement de la Rue Saint Martin. Compte tenu du montant estimatif des travaux, une consultation en procédure adaptée peut être envisagée.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il lui a délégué le pouvoir de passer tout type de marché public inférieur à 50 000 euros HT, ce qui ne sera pas le cas pour ce projet. Par conséquent, cela signifie que seul le Conseil municipal peut autoriser Monsieur le Maire à lancer le marché de travaux relatif à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'autoriser Monsieur le Maire à faire préparer le dossier de consultation des entreprises relatif au projet d'aménagement de la Rue Saint Martin.

-de faire le choix d'un marché de travaux en procédure adaptée pour la consultation relative à ces travaux.

-de mandater Monsieur le Maire pour lancer la consultation en procédure adaptée relative à l'aménagement de la Rue Saint Martin.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire conclut en disant que quand les travaux d'aménagement de la Rue Saint Martin commenceront, un suivi de chantier sera à effectuer par les élus de la commission voirie.

OBJET : BUDGET COMMUNAL 2017 :

1-Terrains multisports : participation financière.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que c'est la Communauté de Communes qui a porté le projet des terrains multisports et a sollicité et perçu les subventions potentielles.

Elle a également assuré le suivi des travaux.

Les Communes intéressées par un terrain multisports pouvaient choisir les coloris et retenir ou non des options proposées. Elles s'engageaient également à verser à la Communauté de Communes une participation financière dite fonds de concours pour l'aménagement du terrain multisports.

Monsieur le Maire explique que les sept terrains multisports ont coûté 342 149€ à la Communauté de Communes. Celle-ci a obtenu une aide régionale d'un montant de 51 322,35 € pour ce projet. La Communauté de Communes s'engage financièrement à hauteur de 30 803 € par city stade. Il reste donc 14 093,00 € à la charge de la Commune.

Monsieur POMMIER demande quelle somme la Commune avait inscrit au budget communal 2016 pour cette opération. 15 000 euros, lui répond Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'approuver le plan de financement présenté relatif au projet de terrains multisports.
-d'accepter de verser une participation financière dite fonds de concours de 14 093,00 €, compte tenu des options retenues par la Commune et des subventions perçues par la Communauté de Communes pour le projet d'aménagement de terrains multisports.

-de rappeler que les crédits budgétaires nécessaires au versement de ce fonds de concours ont été inscrits au budget communal 2016 et reportés en 2017.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2-Adoption ou non de la convention coins nature.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il avait transmis une proposition de création de coins nature à l'école, suite à un appel à projet lancé par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer.

Cette proposition a reçu un écho favorable de la part des enseignantes qui ont fait savoir que ce projet les intéressait côté maternelle, si ce n'est pas l'école qui supporte les frais. Il est envisagé de construire une maison à insectes et des carrés fleuris et potagers.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les informations transmises lors de la réunion de Conseil du 9 décembre 2016, à savoir que 10 000 écoles situées dans un territoire à énergie positive pour la croissance verte pourront bénéficier d'une aide de 500€ pour ce projet. Un autofinancement de 125 € minimum restera à la charge de la Commune. La pré-inscription avait été faite en décembre 2016. La Commune a depuis reçu une convention qu'il convient d'approuver pour que ce projet puisse voir le jour.

Monsieur le Maire invite les élus à prendre connaissance de cette convention et précise qu'il va être nécessaire d'établir des devis pour estimer le coût des dépenses relatif à la création de ce coin nature. Monsieur le Maire demande à son deuxième Adjoint de faire le point avec les enseignantes afin de pouvoir ensuite faire établir les devis nécessaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de valider la convention relative à la création de coins nature dans les écoles et les collèges et demande si le Conseil municipal souhaite fixer le plafond maximum de dépenses autorisées pour la création du coin nature de l'école maternelle ce soir ou attendre la réalisation des devis pour voir l'enveloppe budgétaire à affecter à ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'approuver la convention particulière d'appui financier pour le déploiement de 10 000 coins nature dans les écoles telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

-de confirmer que le coin nature souligné en sera créé à l'école maternelle comme le souhaite l'équipe enseignante et consistera en la construction d'une maison à insectes et de carrés potagers et fleuris.

-de déterminer l'enveloppe budgétaire maximum à allouer à ce projet après la réalisation de devis.

-de s'engager à inscrire les crédits budgétaires nécessaires à la création du coin nature à l'école maternelle avant le 31 décembre 2017, au budget communal 2017.

-de mandater Monsieur le Maire ou son deuxième Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3-Vente ou non de tuiles et détermination du prix.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune est propriétaire de tuiles inutilisées et stockées. Il propose que la Commune en conserve un peu et vende le restant en un seul lot.

Monsieur le Maire propose de vendre les tuiles du lot à 0,20 euros la tuile.

Monsieur POMMIER demande si elles peuvent être livrées. Monsieur le Maire répond que non et que c'est l'acheteur qui se chargera du transport.

Messieurs LAUNAY et POMMIER disent que les prix pour ce type de tuiles oscillent entre 0,25 € et 0,30 €. Monsieur le premier Adjoint signale qu'elles ne sont pas propres. Monsieur le Maire ajoute que l'acheteur pourra les brosser.

Pour la vente, Monsieur le Maire préconise de mettre l'information sur le net. La secrétaire de Mairie propose de la mettre en ligne également sur le site internet de la Commune dès que la vente sera possible.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de vendre le surplus de tuiles communales en un seul lot au prix de 0,20€ la tuile.
- que le transport sera à la charge de l'acheteur.
- de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : SALLE DES FETES :

1-Tarifs de location 2018.

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que la commission bâtiments communaux, accessibilité... s'est réunie le jeudi 5 janvier 2017 pour travailler sur la proposition de tarifs de location salle des fêtes pour 2018.

Monsieur le premier Adjoint explique que pour 2018, la commission propose de maintenir les tarifs de location au même niveau qu'en 2017. Il donne ensuite lecture au Conseil municipal de la proposition de tarifs de location 2018 relative à la salle des fêtes.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le bilan des locations salle des Fêtes 2016 et le commente. La salle des Fêtes a été louée 36 semaines sur les 48 possibles dont 4 weekend par des locataires hors commune et 5 weekend par des particuliers de la Commune. Il précise que la pratique des gens change en matière de réservation de salles : recherche de salle avec hébergements. Pour finir, Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les temps d'occupation tout au long de la semaine de la salle par les associations.

Monsieur le premier Adjoint poursuit en disant que la commission propose de revaloriser le prix du Kwh consommé d'électricité pour 2018 à 0,45 euros compte tenu des augmentations tarifaires prévues. Monsieur le Maire fait remarquer que cette augmentation du prix du Kwh consommée entraînera une augmentation comprise entre 10 et 15 euros par location. Il précise que pour faire des économies d'énergie, il faudrait remplacer les néons par des leds. Cela représenterait un investissement au départ pour la Commune. Il faut donc voir si la Commune fait le pas.

Monsieur POMMIER signale que les associations ne connaissent pas toutes le fonctionnement du chauffage de la salle des fêtes. Monsieur le Maire précise que le système leur est expliqué au moment de l'inventaire. Monsieur POMMIER dit qu'il serait bien de leur donner à nouveau l'explication. Monsieur le Maire propose à sa troisième Adjointe de faire la prochaine réunion de calendrier des Fêtes à la salle des Fêtes et de rappeler sur site le fonctionnement du chauffage de la salle des Fêtes aux Président(e)s d'association présents. Celle-ci est d'accord.

Monsieur le Maire présente ensuite au Conseil municipal le bilan financier 2016 de la salle des fêtes. Les recettes s'élèvent à 6 413,52 euros dont 4 610 euros de recettes de location. Les dépenses, quant à elle, sont de 24 676,11 euros dont 12 953,36 euros de charges de personnel et 4 321,75 euros d'électricité. Le déficit s'élève donc à 18 262,59 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de maintenir les tarifs de location de la salle des Fêtes au même montant qu'en 2017. A compter du 1^{er} janvier 2018, les tarifs de locations salle des Fêtes sont arrêtés au montant indiqué dans le tableau ci-dessous.

-de fixer un montant forfaitaire pour le montant des arrhes qui est déterminé dans le tableau des tarifs de location Salle des Fêtes 2018 ci-dessous. En cas de location au-delà de 2 jours, il est décidé que le montant forfaitaire d'arrhes est calculé en cumulant les montants d'arrhes correspondants à la durée de location (Par exemple pour 3 jours : cumul du montant d'arrhes forfaitaire de 2 jours + 1 jour).

-d'approuver les principes tarifaires énoncés en-dessous des tarifs de location Salle des Fêtes 2018, dès le 1^{er} janvier 2018.

-d'autoriser que ces nouveaux tarifs soient notés dans le contrat de location salle des fêtes 2018.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

TARIFS DE LOCATION SALLE DES FETES 2018

	COMMUNE			HORS COMMUNE		
	NBRES JOURS	ARRHES A VERSER	PRIX LOCATION	NBRES JOURS	ARRHES A VERSER	PRIX LOCATION
REPAS – BUFFET – MARIAGE - BAL	1	58 euros	230 euros	1	100 euros	400 euros
	2	90 euros	342 euros	2	150 euros	600 euros
VIN D'HONNEUR - GALETTE - REUNION	1	26 euros	105 euros	1	48 euros	192 euros
SPECTACLE – CARTES– JEUX – EXPOSITIONS – ANIMATIONS (Bourses, Loto...)	1	35 euros	125 euros	1	53 euros	212 euros

ACTIVITE COMMERCIALE	1	115 euros	450 euros	1	115 euros	450 euros
	2	170 euros	680 euros	2	170 euros	680 euros

Electricité : 0,45 euros du KWh consommé.

Caution : 500 euros

A chaque location, le tarif de la journée supplémentaire est à 50 % du tarif de base (nota : tarif qui sera également appliqué en cas de remise des clés à l'utilisateur dès le vendredi avant 14H).

Les Associations communales bénéficient d'une location gratuite par an pour une utilisation en weekend et la location est gratuite si elles effectuent leurs représentations en semaine. Cependant, les Associations communales qui feront payer un droit d'entrée pour toute représentation à la Salle des Fêtes en semaine ne bénéficieront plus du tarif gratuit et seront dans l'obligation d'acquitter le tarif de location de la Salle des Fêtes correspondant à l'utilisation qui est faite de la salle.

Si une association loue la salle des fêtes durant deux jours le weekend en faisant valoir le principe de gratuité énoncé précédemment, le premier jour de location sera bien gratuit mais en revanche, le deuxième jour sera facturé 50% du tarif de base.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2-Utilisation par les Associations.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les temps d'utilisation de la salle des Fêtes par les associations. Il précise que la salle des Fêtes est mise gratuitement à leur disposition pour leurs activités hebdomadaires. Le chauffage est également gratuit. Il précise que quelques rappels à l'ordre sont effectués quand des associations oublient de fermer des portes ou laissent tourner le chauffage au maximum quand elles quittent les locaux.

Puis, Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal d'un courrier que le Comité des Fêtes à adresser à la Commune. Il explique au Conseil municipal que le Comité des Fêtes bénéficie d'une location gratuite par an de la salle des Fêtes et que cette association organise des manifestations à destination des habitants qui sont le plus souvent gratuites. Il ajoute que d'autres associations soulignéennes disposent gratuitement de salles communales toutes les semaines pour leurs activités auxquelles leurs adhérents participent financièrement. De plus, les adhérents ne sont pas toujours domiciliés sur la Commune. Monsieur POMMIER dit que cette question n'est pas simple car si la Commune rend les locations de la salle des Fêtes gratuites pour les associations, il risque d'y avoir une demande plus importante des associations au détriment des particuliers.

Monsieur LAUNAY dit qu'il s'agit d'un problème de manque de salles. Monsieur le Maire répond que pour lui, ce n'est pas un souci de locaux mais d'équité entre

associations. Monsieur le deuxième Adjoint signale que le Comité des Fêtes propose des prestations pour animer la vie de la Commune, sans faire payer les participants et qu'il serait donc normal que cette association soit aidée.

Monsieur le Maire indique qu'il faut trouver le juste équilibre. Monsieur POMMIER dit que la demande du Comité des Fêtes est légitime, que les bénévoles de cette association s'investissent pour proposer des manifestations régulièrement. Mais, les risques sont que les autres associations soulignéennes revendiquent les mêmes avantages que le Comité des Fêtes et que le nombre de locations de la Salle des Fêtes par les associations augmente. Madame la troisième Adjointe fait remarquer que les autres associations n'ont pas de bénévoles mais des adhérents.

Monsieur FROGER signale qu'il serait difficile de délibérer sur un nombre de locations gratuites de la salle des Fêtes par an pour les associations. Il dit qu'il serait plus logique que le Conseil délibère en fonction des demandes reçues. Monsieur le Maire explique qu'il faut une règle de base car autrement, il va être difficile de justifier les décisions.

Monsieur le deuxième Adjoint propose de faire un régime dérogatoire pour le Comité des Fêtes. Monsieur TORTEVOIS dit que le fait de mettre les locations gratuites de la salle des fêtes pour les associations peut augmenter le nombre de demandes de locations. Mais, il est d'accord sur le fait que le Comité des Fêtes mérite plus d'une location gratuite par an. Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de maintenir le principe d'une gratuité par an de la salle des Fêtes aux associations communales, sauf pour le Comité des Fêtes qui anime la Commune et propose des manifestations ouvertes à tous et qui sont gratuites.

Monsieur FROGER dit que pour lui, le critère de base est que si la manifestation est organisée pour les habitants et qu'elle ne perçoit pas de recettes (gratuité pour l'accès à la manifestation), la location de la salle des Fêtes devrait être gratuite. Ainsi, il n'y aurait pas lieu de délibérer spécifiquement pour le Comité des Fêtes. Monsieur le Maire dit qu'il n'est pas d'accord pour tout mettre gratuit pour les associations car la Commune a également des frais. De plus, il rappelle que les associations doivent établir des bilans prévisionnels avant leurs manifestations pour savoir si la manifestation proposée est financièrement tenable.

Madame PRENANT demande si la salle des Fêtes est payante pour le vide-grenier. Oui pour un des deux vide-greniers du fait de l'application du principe d'une gratuité par an de la location de la salle des Fêtes. Monsieur le deuxième Adjoint dit qu'il est possible de laisser à l'identique et de faire une réunion en début d'année entre le Comité des Fêtes et la commission associative, avant l'Assemblée générale du Comité des Fêtes. La commission associative pourrait ainsi lister les différentes manifestations proposées pour l'année par le Comité des Fêtes et ensuite, le Conseil municipal précisera quelles manifestations bénéficient d'une gratuité. Monsieur POMMIER signale que cela risque de poser un problème par rapport au calendrier des Fêtes.

Monsieur le Maire autorise Madame AILLARD, présente dans le public, à prendre la parole. Celle-ci annonce que l'année prochaine, le Président et la trésorière du Comité des Fêtes et probablement d'autres membres du bureau arrêteront. Il sera donc difficile pour eux

d'établir un calendrier des manifestations prévues pour 2018 avant l'Assemblée générale du Comité des Fêtes.

Monsieur le Maire demande à sa troisième Adjointe de rencontrer les membres du Comité des Fêtes avec les élus de sa commission et de faire le point des manifestations envisagées par cette association sur un an. Il ajoute qu'il faut que les habitants puissent avoir accès gratuitement aux manifestations pour envisager une location gratuite de la salle des Fêtes. Si un droit d'entrée est demandé, la location resterait payante. Monsieur le Maire propose qu'un projet de délibération sur cette question soit adopté lors de la prochaine séance du Conseil municipal, après que la Commission associative ait rencontré le Président du Comité des Fêtes.

3-Modification ou non du règlement intérieur.

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que la décision prise au point précédent pourra nécessiter de modifier ou non le règlement intérieur de location de la salle des Fêtes 2018. Ce point sera donc revu à la prochaine réunion de Conseil municipal.

OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES MAINE COEUR DE SARTHE :

1-Proposition de noms pour la commission intercommunale des Impôts

Directs.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la nouvelle Communauté de Communes Maine Coeur de Sarthe est soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique.

Les articles 1504, 1505 et 1517 du Code Général des Impôts précisent qu'une commission intercommunale des Impôts Directs doit être créée dans chaque Communauté de Communes à fiscalité professionnelle unique au 1^{er} janvier 2017 dans les conditions de droit commun.

Cette commission se substitue aux commissions communales des Impôts Directs en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

Le Président de la Communauté de Communes ou un vice-président en est président de droit.

Cette Commission se compose de dix commissaires titulaires. Dix commissaires titulaires et dix commissaires suppléants sont désignés par le Directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, proposée par le Conseil communautaire.

Les personnes proposées doivent être familiarisées avec le territoire et/ou les locaux professionnels et avoir des connaissances suffisantes pour exercer au sein de la commission.

La Communauté de Communes de Maine Coeur de Sarthe demande à la Commune de lui proposer trois noms de personnes :

- un au titre de la taxe d'habitation
- un au titre de la taxe foncière

-un au titre de la contribution Foncière des Entreprises (CFE).

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les quatre personnes qui avaient été proposées en 2014 par le Conseil municipal pour siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs de la Communauté de Communes ont été à nouveau sollicitées.

Monsieur PRUNIER a fait savoir qu'il ne souhaitait pas être proposé pour siéger au sein de cette commission.

Monsieur HARDOUIN Michel a fait savoir qu'il souhaitait également laisser sa place au sein de cette commission. Néanmoins, il est prêt à poursuivre si la Commune n'a pas trouvé d'autres personnes pour siéger au titre de la CFE.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de proposer les trois noms suivants pour siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs de la Communauté de Communes de Maine Coeur de Sarthe : Messieurs DESGROUAS Jean, LAUNAY Jean-Yves et HARDOUIN Michel.

Vu les articles 1504, 1505 et 1517 du Code Général des Impôts,
Vu que la Communauté de Communes Maine Coeur de Sarthe est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale levant la fiscalité professionnelle unique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :
-de proposer les noms des personnes suivantes à la Communauté de Communes Maine Coeur de Sarthe pour siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs compte tenu que les intéressés ont donné leur accord :

Rang	Nom et Prénom	Adresse	Profession	Catégorie
1	DESGROUAS Jean	17 Rue SAINT MARTIN 72290 SOULIGNE-SOUS-BALLON	Retraité	TH
2	LAUNAY Jean-Yves	3ter Rue SAINT REMY 72290 SOULIGNE-SOUS-BALLON	Retraité	TF
3	HARDOUIN Michel	3bis Rue SAINT REMY 72290 SOULIGNE-SOUS-BALLON	Artisan maçon	CFE

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2-Désignation des élus au sein des commissions.

a) La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que cette commission est obligatoire dès qu'un établissement public de coopération intercommunale est passé en taxe professionnelle unique, ce qui est le cas de la nouvelle Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe.

Le rôle de cette commission est de se prononcer sur les nouveaux transferts de charges et de compétences de la Communauté de Communes. La Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe demande donc à la Commune de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la représenter au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il avait été élu délégué titulaire pour siéger au sein de la CLECT des Portes du Maine et que Monsieur FROGER avait été élu suppléant.

Monsieur le Maire dit qu'il est candidat pour le siège de délégué titulaire. Monsieur FROGER est candidat pour le siège de suppléant.

Vu l'article L2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité des votants, de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination des délégués titulaire et suppléant pour représenter la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe,

Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour chacun des postes de délégués titulaire et suppléant pour représenter la Commune au niveau de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe,

Monsieur David CHOLLET est donc immédiatement nommé délégué titulaire et monsieur Cyrille FROGER est, quant à lui, immédiatement nommé, délégué suppléant, pour représenter la Commune au niveau de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

b) Commissions communautaires.

Monsieur le Maire annonce que suite à la création de Maine Cœur de Sarthe au 1^{er} janvier 2017, de nouvelles commissions communautaires ont été créées le 16 janvier 2017, à savoir :

-Administration générale, finances et ressources humaines, présidée par M. CHOLLET David

-Développement économique, présidée par M. BOURGE Eric

-Aménagement de l'espace et bâtiments, présidée par M. PASSELAIGUE

Max

- Action sociale 1 : petite enfance, enfance et jeunesse, présidée par Mme HERCE Sylvie
- Action sociale 2 : familles et animations de la vie sociale, présidée par M. VAVASSEUR Maurice
- Environnement 1 : déchets, espaces verts et chemins, présidée par M. LERAT Jean-Michel
- Environnement 2 : GEMAPI, l'Adduction en eau potable et l'assainissement, présidée par M. BESNIER Alain
- Promotion et animation du territoire, présidée par M. CLEMENT Emmanuel

Monsieur le Maire rappelle que les élus communautaires doivent en priorité se positionner au sein de ces commissions communautaires.

Monsieur le Maire demande pour chaque commission communautaire, quels sont les élus qui souhaitent se présenter.

Vu l'article L2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité des votants, de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination des élus amenés à siéger dans chacune des commissions communautaires de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe,

Considérant qu'en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'expression du pluralisme au sein de chaque commission communautaire a été proposée,

Monsieur le Maire proclame que les membres suivants sont donc élus et leurs noms seront transmis à la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe pour siéger au sein des commissions communautaires :

-Commission Administration générale, Finances et ressources humaines :

Monsieur Patrice LAURENT.

-Commission Développement économique :

Madame Nelly CABARET, Monsieur Cyrille FROGER et Monsieur David CHOLLET (PAID uniquement).

-Commission Aménagement de l'Espace et bâtiments :

Monsieur Vincent LAUNAY, Monsieur Fabien TORTEVOIS et Monsieur David CHOLLET (réseau THD Sarthe numérique uniquement).

-Commission Action sociale 1 :

Madame Véronique POIRIER et Monsieur Cyrille FROGER.

-Commission Action sociale 2 :

Madame BEAUMONT Delphine et Monsieur LAUNAY Vincent.

-Commission Environnement 1 :

Messieurs FROGER Cyrille et LETAY Francis.

-Commission Environnement 2 :

Messieurs LETAY Francis et LAUNAY Vincent.

-Commission promotion et animation du territoire :

Mesdames CABARET Nelly, PRENANT Emilie et Messieurs LAURENT Patrice et GUELFF Cyrille.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : AVANCEMENT DES TRAVAUX ET PROJETS :

a) Ecoles : Les remplacements des agents malades (agents d'entretien, ATSEM) ont été effectués dans les meilleurs délais.

De nouveaux robinets ont été installés durant les vacances de Noël dans les sanitaires sous le préau de l'école maternelle.

L'Association des Parents d'Elèves a accepté d'acheter les jeux pour l'école maternelle et a adressé un courrier à la Commune suite à leur livraison pour les rétrocéder à la Commune.

La Directrice est en arrêt depuis la semaine dernière. L'intérim de direction est assuré actuellement par une des enseignantes de maternelle, à savoir Madame MUNZER.

b) Restaurant scolaire : Le tuyau au niveau du four et la pompe de lavage sur le lave-vaisselle ont été remplacés juste avant les vacances de Noël.

Un adoucisseur calibré pour la consommation d'eau réelle a été installé à la cantine durant les vacances de Noël.

Une prise électrique a été installée sur le palier afin de pouvoir brancher un frigo supplémentaire.

Le cuisinier sera absent la semaine prochaine. La Mairie a fait le nécessaire dès la mi-janvier pour trouver un remplaçant qualifié et a relancé. Elle saura uniquement en milieu de semaine si un contractuel pourra venir effectuer le remplacement.

c) Voirie : Les illuminations ont été démontées le vendredi 13 et samedi 14 janvier 2017.

Le tracteur a été réparé, ce qui devrait permettre de finir prochainement l'entretien des bermes et de pouvoir ensuite commencer l'empierrement des chemins.

Les travaux du City stade ont été réceptionnés avec réserves car il reste des travaux de finitions à réaliser (sable à réégaliser, bouchons à rajouter au niveau du banc et détalutage à réaliser...). La Commune a posé une clôture provisoire le 19 janvier 2017 entre le terrain multisports et la cour de l'école suite à l'enlèvement des grilles de sécurité par l'entreprise retenue pour les travaux du city stade. Un pare-ballons est existant devant le terrain multisports. Monsieur le Maire annonce qu'il a demandé à son deuxième Adjoint de demander un devis pour installer un pare-ballons à l'arrière du terrain car le voisin récupère les ballons chez lui.

Un potelet métallique a été détruit Place de la Mairie. Le responsable est identifié et un constat est en cours pour pouvoir réparer la casse.

Le portique Chemin de Trompe-Souris a une nouvelle fois était accrochée. Le véhicule responsable est parti sans laisser d'adresse mais un riverain a réussi à relever

l'immatriculation. Monsieur le premier Adjoint a donc été porté plainte à la gendarmerie pour que la responsable soit identifiée.

Le dossier de déclaration préalable déposé par la Commune pour la réouverture d'une porte sur la façade ouest de l'Église a été accepté.

En revanche, concernant le dossier pour aménager et modifier un établissement recevant du public (ERP) afin d'obtenir l'autorisation de construire une rampe d'accès à l'Église, le service instructeur a demandé à la Commune de revoir son projet qui n'est pas adapté aux normes d'accessibilité.

d) Salle des Fêtes : Une personne, à savoir Madame MENAGE Marie-Claire, a été recrutée à durée déterminée et prolonger pour remplacer l'agent communal en charge de la Salle des Fêtes momentanément absent pour raison de santé.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal du courrier qu'il a reçu de la part du Sénateur DE NICOLAY concernant l'octroi d'une aide de 10 000 euros pour la création d'une aire de jeux à la salle des Fêtes.

e) Stade : Des dégradations ont été faites au niveau du stade durant les vacances de Noël. Un point a été fait avec le FCS pour la remise en état.

Le décompactage du terrain et la pose d'engrais ont été réalisés au mois de décembre 2016. Il reste uniquement les travaux de pose de drains à réaliser quand le sol sera dégelé.

f) Agence Postale Communale : Elle est désormais équipée d'eau chaude suite à la pose d'un ballon d'eau chaude durant les vacances de Noël.

g) Urbanisme : Les premiers permis de construire relatifs au lotissement du MESNIL ont été déposés et deux ont déjà accordés.

La signature de l'acte de rétrocession des équipements communs du lotissement de la Varenne est prévue le 9 février 2017. Il a été demandé au lotisseur de prévoir dans les quinze jours qui précèdent la signature de l'acte un entretien de l'ensemble des espaces verts.

OBJET : COMPTES RENDUS DE REUNIONS :

a) Point sur les Assemblées générales de janvier :

-Mil...Pat's

-AFN

-Comité des Fêtes : Le Président et la trésorière ont annoncé qu'ils arrêtaient l'année prochaine.

-Foulées des Portes du Maine

Monsieur le Maire annonce que des associations communales ont fait savoir qu'elles ne demanderaient pas de subvention de fonctionnement communale en 2017. Il émet donc le souhait que le montant des subventions non versées aux associations soit réinvesti dans un équipement concret et utile (exemple : achat de bancs ou tables de pique-nique...).

b) Réunion du Comité de pilotage BIMBY à MONTBIZOT, le vendredi 6 janvier 2017 : Les différentes étapes de la démarche BIMBY ont été présentées aux membres du Comité de Pilotage. La distribution d'un courrier signé du Maire accompagné d'un flyer aura lieu au mois de février 2017.

c) Réunion du Comité de pilotage en charge de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), mardi 10 janvier 2017 : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune va passer de 22 hectares constructibles actuellement à 4-5 hectares, sans impacter les terres agricoles. Il précise qu'il ne faut pas que la Commune compte uniquement sur la division foncière pour urbaniser la Commune.

Une nouvelle réunion du Comité de pilotage en charge de la révision du PLU est prévue le 3 février 2017 pour faire le point sur les formes d'architecture et le scénario de croissance de la Commune.

d) Réunion de la commission associative, mercredi 11 janvier 2017 : Cette commission s'est réunie pour examiner les bilans financiers des associations communales et étudier les demandes de subventions. Elle regrette d'avoir eu peu de documents ce soir-là à examiner compte tenu du non-respect de la date limite de remise des documents par les associations communales à la Commune. La secrétaire de Mairie a dû renvoyer un mail de relance aux associations concernées avec une date limite pour transmission des dossiers.

e) Réunion de la commission voirie, le vendredi 20 janvier 2017 : Elle a travaillé sur des propositions d'aménagements de sécurité au niveau de la RD300. Un rendez-vous a été pris avec l'Agence Technique Départementale du Pays manceau, le 9 février 2017, pour échanger sur ces propositions.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

a) Dates à retenir :

-Prochaines réunions du Conseil municipal :

*jeudi 2 mars 2017 à 20H : vote des comptes de gestion et administratifs
2016...

*jeudi 23 mars 2017 à 20H : vote des budgets 2017.

-Assemblée générale de la Gym Tonic : mardi 31 janvier 2017 à 21H

-Conseil communautaire : mercredi 1^{er} février 2017 à 20H30.

-Réunion publique d'information sur BIMBY : lundi 27 février 2017 à 20H à la
Mairie.

-Elections présidentielles : 23 avril 2017 et 7 mai 2017. Les bureaux de vote seront ouverts jusqu'à 19H.

-Elections législatives : 11 et 18 juin 2017

*Par les élus des commissions concernées :

-Comité de pilotage Plan Local d'Urbanisme :

*Réunion de travail interne : vendredi 3 février 2017 à 14H30.

*Réunion de présentation du projet d'Aménagement et de développement durables avec les personnes publiques associées : mardi 28 février 2017 à 14H.

-Commission voirie : Réunion avec l'ATD du Pays manceau : jeudi 9 février 2017 à 8H30.

-Comité de pilotage BIMBY : conférence de presse sur la démarche BIMBY, le mercredi 15 février 2017 à 14H à la Mairie.

-Commission finances :

*Examen de la comptabilité 2016 : mardi 14 février 2017 à 18H30

*Préparation budgets 2017 : lundi 13 mars 2017 à 18H et mercredi 15 mars 2017 à 18H.

-Conseil d'école : mardi 14 mars 2017 à 18H

-Commission associative : les propositions de montants de subventions à allouer aux associations en 2017 sont arrêtées. Cette commission devra fixer une date pour rencontrer le Comité des Fêtes pour faire le point sur les locations Salle des Fêtes...

b) Courrier relatif aux frais SACEM : Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'il a adressé un courrier à quatre parlementaires de la Sarthe au sujet des frais SACEM. Il rappelle que les quatre Parlementaires à qui il a écrit à ce sujet lui ont répondu. Il précise qu'il rendra compte de ces réponses aux Présidents d'association.

Il précise que le Sénateur Louis-Jean de Nicolaÿ lui a écrit à nouveau pour l'informer de la réponse de la SACEM qu'il a obtenue en attendant une réponse écrite de la Ministre de la Culture. Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal de ce courrier. Monsieur le Maire annonce qu'un contrat permanent pour les Communes de moins de 2 000 habitants existe, ce qui permet de bénéficier d'un forfait. Ce contrat pourrait être étendu à quelques associations. La Commune va creuser cette information.

c) Courrier d'observations adressé à la Préfecture de la Sarthe concernant le versement du solde de la subvention Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux obtenue en 2011 : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Madame la Préfète l'a appelé un soir de la première semaine des vacances de Noël pour l'informer qu'elle allait adresser un courrier à la Commune pour la prévenir que l'État ne verserait pas le solde de la subvention DETR obtenue en 2011 pour les travaux d'extension du Centre de secours et demanderait le remboursement de l'acompte versé. Monsieur le Maire annonce que la Commune a adressé le 19 janvier 2017 un courrier d'observations à la Préfecture de la Sarthe pour contester cette décision.

d) Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'Association des Maires Ruraux de la Sarthe a adressé une proposition de délibération aux Communes au sujet du changement d'organisation pour le recueil des dossiers de cartes d'identité. Il rappelle que les Mairies, à compter du 1^{er} mars 2017, ne pourront plus enregistrer les dossiers de carte d'identité.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal du projet de délibération reçu de l'Association des Maires Ruraux de la Sarthe et lui propose de l'approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON :

-prend connaissance des décisions du Ministère de l'Intérieur modifiant les conditions de la délivrance des cartes nationales d'identité. Ces cartes seraient établies désormais en 17 lieux seulement sur le département de la Sarthe.

-juge ces décisions incompatibles avec la notion de service de proximité aux administrés à laquelle elle est fortement attachée. Désormais, les Soulignéennes et Soulignéens devront effectuer des déplacements en un autre lieu pour un service apporté localement depuis des décennies. Nombreux sont les habitants qui, pour de multiples raisons, ne pourront se déplacer.

L'impératif de sécurisation des titres d'identité du citoyen invoqué est un argument fallacieux. Chacun sait que, malheureusement, toute technologie aussi performante soit-elle, est toujours dévoyée.

-conscient du besoin de conserver les services de proximité, s'oppose à la décision relative aux conditions de délivrance des cartes nationales d'identité.

-encourage ses habitants à manifester leur mécontentement.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

e) Informations sur la qualité de l'eau soulignéenne : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la revue UFC que choisir a établi une carte de la qualité de l'eau et l'eau sur SOULIGNE est donnée comme étant de très mauvaise qualité. Monsieur le Maire a interrogé le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région des Fontenelles. Les analyses régulièrement effectuées par le fermier et le laboratoire départemental sont bonnes et le seuil réglementaire de pesticides n'a jamais été atteint. Le seul point négatif signalé par ces analyses est que l'eau est très calcaire. La Préfecture de la Sarthe et l'ARS ont été saisies de cette information. Monsieur LAUNAY dit que des analyses sont faites régulièrement par différents organismes et qu'aucune anomalie n'a été constatée. De plus, il signale que l'eau de SOULIGNE est mise en rouge par la revue UFC que choisir alors que celle de BALLON-SAINT MARS ne l'est pas. Pourtant, elle est distribuée par le même réseau.

f) Enquête sur la couverture mobile : Monsieur le Maire précise qu'il avait confié le remplissage de cette enquête à son deuxième Adjoint. Celui-ci a répondu dans le délai imparti par les services préfectoraux afin de pouvoir rentrer dans l'étude qui va être lancée pour résorber les zones blanches. Monsieur le Maire le remercie pour ce travail. Monsieur le deuxième Adjoint remercie également la secrétaire de Mairie pour les renseignements qu'elle lui a fournis pour permettre de finir de compléter l'enquête.

g) Informations sur le tir de feu d'artifice : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de son souhait de revoir l'arrêté relatif aux tirs de feux d'artifice et de s'appuyer pour cela sur la réglementation relative aux feux. Monsieur LAUNAY évoque le problème des lanternes célestes également. Monsieur le Maire précise que ce problème serait également pris en compte dans le futur arrêté. Il fera part du nouvel arrêté en Conseil municipal dès qu'il aura été rédigé et sera entré en vigueur.

h) Centre de traitement des eaux usées : Des cages ont été posées afin de capturer les ragondins qui ont été aperçus à la station d'épuration.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H43.